

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 octobre 2016	N° 2016-587

Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45
M. Marik FETOUH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH jusqu'à 10h10
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 octobre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-587

Association Aerospace Valley - Année 2016 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation du pôle de compétitivité Aerospace Valley

Le pôle de compétitivité mondial Aerospace Valley anime depuis plus de 10 ans la dynamique très performante de la filière industrielle Aéronautique, espace et systèmes embarqués (AESE) pour les régions Aquitaine et Occitanie.

En réunissant, à l'échelle interrégionale, les industriels, les laboratoires de recherche, les structures de formation, les Régions, les Métropoles, les services de l'Etat et les acteurs du développement économique locaux, le pôle de compétitivité Aerospace Valley se situe au carrefour de ces différentes logiques :

- il est le lieu privilégié de mise en œuvre des synergies entre acteurs et d'émergence de projets,
- il est au service de ses adhérents, et à ce titre, a l'ambition d'être un outil majeur des acteurs territoriaux pour la mise en œuvre de leur stratégie,
- il se positionne vis-à-vis de ses adhérents comme tête de réseau afin de les accompagner ou de les orienter vers les interlocuteurs pertinents en fonction des problématiques rencontrées,
- il est à l'initiative de propositions et de projets structurants pour pérenniser le développement économique du territoire, d'un bassin ou d'une zone donnée dans le périmètre géographique du pôle.

Dans le cadre de mise en place des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, Aerospace Valley va élargir son champ d'action pour répondre aux défis posés par ce changement d'échelle.

Les établissements partenaires du pôle, dont Bordeaux Métropole, ont signé un contrat de performance sur la période 2013-2018 « Ere 3 », dont l'ambition majeure est d'améliorer l'efficacité du passage de la Recherche et développement (R&D) à la mise sur le marché, afin que les projets se matérialisent par des commandes vers les Petites et moyennes entreprises (PME) et in fine, que les actions du pôle se traduisent par davantage de résultats.

Des impacts en termes de croissance et d'emplois sont particulièrement attendus sur la Métropole bordelaise, et notamment sur l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport qui constitue un site majeur des activités industrielles et de services consacrés à l'excellence aéronautique.

Pour cela le pôle Aerospace Valley coordonne les actions de la filière aéronautique-spatial-défense, en assure la cohésion, en particulier sur les axes de l'innovation technologique et de l'accompagnement des projets collaboratifs associés (de l'émergence au dépôt du dossier projet), du transfert de technologie, de la formation, de l'accès au financement et de la projection à l'international de ses entreprises.

Cette stratégie, orientée autour de 3 axes principaux (technologies, marchés et performance) doit permettre aux acteurs métropolitains et aquitains de mieux se positionner sur les segments de marché en croissance dans une perspective de 3 à 6 ans : avions de ligne, avions régionaux, hélicoptères, avions d'affaires, moteurs, défense, maintenance, espace, drones ainsi que les marchés de diversification (agriculture, santé, transport...).

2- Bilan d'activités 2015-2016 du pôle de compétitivité Aerospace Valley

L'année 2015 est une année majeure pour le pôle Aerospace Valley puisqu'elle marque les 10 ans de sa création et la moitié de l'ère 3 du pôle, lancée en 2013 avec la signature du contrat de performance.

En 10 ans, Aerospace Valley est devenu un des tous premiers pôles de compétitivité français, en franchissant les seuils des 850 adhérents (dont plus de 500 PME), plus de 860 projets labellisés, plus d'un milliard de coût de projets cumulés et de 460 millions d'aides.

Aerospace Valley est monté également sur la première marche du podium pour les projets ANR (Agence nationale de recherche) en 2014, avec 15 projets retenus.

A l'initiative des PME membres, le pôle a piloté la création de « Business success initiative » (BSI) qui a pour mission de permettre aux PME de la filière aéronautique et spatiale qui ont développé un produit innovant de passer à la phase de commercialisation. Cette action pilote a vu le jour en septembre 2015, avec la création d'une Société par actions simplifiée (SAS) dédiée et l'obtention d'un soutien financier du Programme d'investissement d'avenir (PIA).

L'année 2015 est également l'année du rapprochement avec l'Institut de recherche technologique (IRT) Saint Exupéry se traduisant par la mise en œuvre de synergies, notamment lors du forum des adhérents à Arcachon qui a accueilli plus de 600 participants et par l'installation des équipes dans des locaux partagés.

Le pôle Aerospace Valley était également présent au salon du Bourget, sous une barrière commune avec les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine, leurs agences de développement et d'innovation Madeeli et Aquitaine développement innovation (ADI), la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Midi-Pyrénées. D'une superficie de 1 450 m², le pavillon Aerospace Valley a accueilli la plus grande délégation avec 140 entreprises régionales.

Par ailleurs, afin de renforcer la pertinence et la réactivité de ses actions et de répondre aux attentes de ses membres, Aerospace Valley a lancé un Collège des financeurs afin d'anticiper et l'optimiser la mobilisation des financements des projets.

Focus sur le bilan chiffré du pôle Aerospace Valley à l'échelle de la Métropole bordelaise :

Sur 453 projets de R&D lancés dans le cadre du pôle entre 2005 et 2015, 153 projets font intervenir des acteurs situés sur le territoire de Bordeaux Métropole et se répartissent entre les secteurs suivants :

- 119 projets relèvent du secteur aéronautique (avions : 78 projets, hélicoptères : 4 projets, drones : 27 projets, entreprise/bureau d'études/usine : 6 projets, maintenance : 3 projets, système de transport aérien : 1 projet),
- 72 projets relèvent du secteur systèmes embarqués : 56 projets sur les systèmes embarqués proprement dits (ingénierie système et logiciels, plateformes d'exécution, électronique, électronique de puissance, optoélectronique), 9 projets autour du réseau électrique de bord, 5 projets autour des terminaux mobiles, et enfin 2 études économiques,
- 31 projets relèvent du secteur spatial : 16 projets autour des technologies et 17 autour des applications spatiales.

Ces 153 projets représentent un coût cumulé de 461 M€ dont 141 M€ pour les partenaires situés sur Bordeaux Métropole, qui ont reçu pour cela une aide publique cumulée de 62 M€.

Les acteurs situés sur Bordeaux Métropole participant à ces 153 projets sont au nombre de 87 :

- o 14 grands groupes (Airbus, Dassault, Thalès...),
- o 32 PME/ETI (Petites et moyennes entreprises/Entreprises de taille intermédiaire) (Airlnt' Services, ASTF, Catherineau, Fluorotechnique, SEIV...) et,
- o 41 laboratoires de recherche et/ou centres de formation.

Enfin, une dizaine de projets à caractère structurant labellisés par Aerospace Valley sont situés sur le territoire de Bordeaux Métropole comme par exemple CANOE (plateforme sur les matériaux avancés et composites située à Pessac), P2P (Plateforme de gestion de fin de vie des propulseurs à poudre située à Saint-Médard-en-Jalles), le site aquitain de l'Institut de recherche technologique (IRT) Saint Exupéry (situé à Talence).

3 - Programme d'actions proposés pour l'exercice 2016 – 2017

Dans le but d'améliorer l'efficacité du pôle tout en augmentant son aire d'actions, l'année 2016 sera marquée par une révision de l'organisation du pôle, ses différentes instances [commissions marchés, Domaines d'activité stratégique (DAS)] et leur articulation, les dispositifs d'« appels à idées », d'ingénieurs chargés des relations avec les PME, de veille sur l'aide publique à l'innovation, de façon à susciter l'émergence de nouveaux projets de R&D et de projets à caractère structurant.

Le programme d'actions proposé par le pôle Aerospace Valley se décline en plusieurs axes :

3.1 - Programme d'actions "marchés" :

La volonté exprimée lors de la signature du contrat de performance est de limiter une stratégie d'opportunité et de dispersion pour faire place à une véritable politique de conquête ciblée par l'innovation.

Ainsi, répondre à des problèmes techniques définis par les marchés est un gage de débouchés accrus pour les projets.

Les domaines "cœur de métier" couverts sont les suivants : l'aéronautique tous segments ; le spatial comprenant les satellites, les lanceurs et les services ; et enfin les systèmes télépilotés.

Il reste cependant primordial pour les PME de diversifier leur clientèle et limiter ainsi le risque de dépendance mono sectorielle.

La stratégie choisie par Aerospace Valley est celle du partenariat avec des pôles ou des clusters (groupements) d'autres secteurs industriels (santé, transport terrestre et mobilité intelligente, énergie, agriculture/agroalimentaire) et susceptibles de progresser grâce aux technologies du pôle.

3.2 - Programme d'actions "technologies" :

Les technologies restent au centre des projets de R&D collaboratifs, domaine privilégié des Domaines d'activité stratégique (DAS). Pour les années 2013-2016 la stratégie du pôle sur l'axe « technologies » s'articule selon trois thèmes :

- les DAS : aérostructures, matériaux et procédés ; énergie et systèmes électromécaniques ; sécurité et sûreté du transport aérien ; navigation, positionnement, télécommunication, observation; systèmes embarqués, électronique et logiciels ; interaction homme systèmes ; génie maintenance et maintien en conditions opérationnelles ; usine du futur ; systèmes complexes et intégration ;
- la gestion et l'enrichissement des compétences technologiques ;

- le processus projet et le suivi jusqu'au marché ;

En 2016, les feuilles de route technologique de chacun des DAS seront revues, précisées, et un retour sera effectué sur la montée en maturité des principaux défis technologiques identifiés dans le contrat de performance pour les différents segments marchés.

3.3 - Programme d'actions "performance" :

Sur la base des besoins d'accompagnement exprimés par les PME, un travail de concertation avec les agences de développement et les acteurs de l'écosystème territorial doit permettre de définir une nouvelle offre de services aux PME structurée autour des actions suivantes :

- actions d'ordre général,
- actions en faveur de l'innovation,
- actions en faveur du couple produit/marché,
- parcours finance,
- actions en faveur de l'international,
- actions en faveur du parcours diversification,
- actions en faveur de la communication,
- actions relevant d'un partenariat avec les régions et les agences.

3.4 - Programme d'actions "le pôle et les territoires"

En 2016, la nouvelle organisation des Régions amène le pôle à mener une réflexion sur un territoire étendu et qui prenne en compte :

- une cohérence vis-à-vis de la nouvelle organisation régionale et des partenaires régionaux et métropolitains,
- les règles d'attributions des subventions Fonds unique interministériel (FUI) qui sont avantageuses au sein du périmètre du pôle,
- des opportunités offertes par l'élargissement de la communauté Aerospace Valley (industrie et recherche) notamment en termes de projets.

Des coopérations ont par exemple été engagées avec la Région Poitou-Charentes par la signature d'une convention de partenariat avec le Cluster (groupement) Aeroteam.

Dans ce contexte, le pôle met en place en 2016 deux comités techniques territoriaux, émanation du conseil d'administration du pôle qui auront pour objectifs de :

- favoriser l'émergence d'idées au service des territoires infrarégionaux,
- co-construire les plans stratégiques pour les 3 filières pour les territoires,
- piloter des projets/actions avec un mandat régional et/ou métropolitain, en lien avec leur stratégie économique.

Bordeaux Métropole est associée à la constitution du comité territorial de la Nouvelle Aquitaine.

3.5 - Programme d'actions "animation et gouvernance"

L'année 2016 sera également marquée par un effort sur l'amélioration et l'optimisation de la communication et du reporting (recensement) des actions menées par le pôle pour le compte des pouvoirs publics et qui comprennent notamment :

- l'élaboration, l'actualisation et le suivi de la stratégie du pôle,
- la procédure de labellisation des projets collaboratifs de R&D,
- les activités de reporting (recensement) exigées par les pouvoirs publics,
- les missions exercées par le pôle sur la sollicitation expresse de l'Etat ou des collectivités territoriales pour participer à des travaux liés aux politiques publiques.

3.6 - Programme d'actions "international"

Le fil conducteur des actions proposées pour l'année 2016 sera de créer les conditions d'un accompagnement dans la durée des entreprises qui affichent une réelle ambition et une maturité pour aller à l'export :

- répondre aux attentes des donneurs d'ordres étrangers des pays à potentiel,
- vendre dans le pays considéré : concurrence, pratiques commerciales et réglementaires,
- commencer l'export avec un engagement limité et porteur d'enseignement, puis prolonger le processus engagé avec un maximum de sécurité,
- évaluer la capacité de l'entreprise à faire de l'exportation,
- faire connaître l'entreprise et son savoir faire à l'étranger,
- poursuivre l'action Volontariat international entreprises (VIE) mutualisée afin d'offrir aux PME un service de prospection commercial à coût réduit,
- renforcer les coopérations avec des clusters (groupements) européens et internationaux,
- participer à des salons et conventions d'affaires internationaux
- participer aux salons internationaux organisés sur le territoire d'Aerospace Valley

3.7 – Programme d'actions "formation et emploi"

L'attractivité des métiers du secteur aéronautique a fortement baissé ces dernières années conduisant les adhérents à demander au pôle de leur apporter un soutien pour faire face à la difficulté du recrutement en production/fabrication.

Le pôle prévoit donc en 2016 de décliner les actions suivantes :

- piloter le plan d'action EFMC : Emploi-formation-métiers et compétences,
- participer à la mise en place de la plateforme d'appui aux mutations économiques,
- participer aux forums de recrutement organisés avec les partenaires,
- échanger sur les bonnes pratiques avec les autres pôles aéronautiques et le Groupement des industries françaises aéronautiques (GIFAS).

3.8 - Programme d'actions "développement durable"

Le développement durable constitue un axe de développement économique potentiellement important pour nombre des PME adhérentes.

En 2016, les actions suivantes seront conduites :

- identifier pour chaque nouveau projet les actions concrètes qui contribueront au développement durable,
- établir une synthèse annuelle sur l'apport des projets au niveau développement durable,
- organiser au niveau des Domaines d'activités stratégiques (DAS) des sessions de sensibilisation à l'éco-conception.

4 - Plan de financement du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 :

Ce nouvel exercice, marque de l'action spécifique dédiée à notre territoire, trouvera une nouvelle forme au sein du comité territorial, notamment en lien avec les ambitions et la stratégie portée dans le cadre de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport.

Ainsi, pour un budget prévisionnel proposé pour la mise en œuvre du plan d'actions 2016-2017 du pôle Aerospace Valley d'un montant de 2 824 000 €, Bordeaux Métropole est sollicitée pour apporter une subvention de fonctionnement de 90 000 € et propose de délibérer sur ce même montant (soit 9 % des financements publics).

Pour mémoire, la participation métropolitaine s'élevait pour l'exercice 2015-2016 à 95 000 euros pour un budget global de 2 475 000 euros, soit une évolution de la subvention de Bordeaux Métropole de 3,8 % à 3,2 % du budget global de la structure.

Dépenses	montant euros HT	Recettes	montant euros HT
Permanents et détachés	1 154 000	Etat	500 000
Prestataires extérieurs	547 000	Conseils régionaux	300 000
Frais de missions	120 000	Toulouse Métropole	100 000
Frais généraux	253 000	Bordeaux Métropole	90 000
Valorisation des apports industriels privés	750 000	Recettes privées	1 084 000
		Valorisation des apports industriels privés	750 000
TOTAL	2 824 000	TOTAL	2 824 000

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	40,86%	44,53%	35,62%
% de participation de BM / Budget global	3,19%	3,83%	4,42%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 17,71% Conseils régionaux : 10,62% Toulouse Métropole : 3,54%	Etat : 20,20% Conseils régionaux : 10,62% Toulouse Métropole : 4,04% SICOVAL : 0,40%	Etat : 22,12% Conseils régionaux : 10,62% CU Grand Toulouse : 4,42% SICOVAL : 0,44%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU le Schéma métropolitain de développement économique (SMDE) adopté par délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2011,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subvention de droit privé,

VU la demande formulée par l'association Aerospace Valley en date du 4 septembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la filière Aéronautique-Spatial-Défense s'impose comme étant une filière d'excellence prioritaire à soutenir sur la Métropole bordelaise au regard du niveau de maturité de sa structuration autour du pôle de compétitivité Aerospace Valley,

DECIDE

Article 1 : l'attribution d'une subvention de 90 000 € à l'association Aerospace Valley pour la mise en place de son plan d'actions 2016-2017,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement financier de la participation de la Métropole,

Article 3 : la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours : article 6574, chapitre 65, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH;

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 NOVEMBRE 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2016	Madame Virginie CALMELS

CONVENTION – 2016/2017
Entre l'association Aerospace Valley et Bordeaux Métropole -

Entre les soussignés

L'association Aerospace Valley, représentée par sa Présidente, Madame Agnès Paillard, habilitée aux présentes et domiciliée au 23, avenue Edouard Belin, 31400 TOULOUSE,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné « **Bordeaux Métropole** »

PREAMBULE

L'association Aerospace Valley porte depuis 10 ans l'animation du pôle de compétitivité mondial dont la mission est de développer la filière Aéronautique, Espace et Systèmes Embarqués. Son champ d'action basé sur le tryptique recherche / formation / industrie s'étend sur les deux régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l'association Aerospace Valley** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions 2016/2017 décrit à l'Annexe 1 - laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin un an après l'achèvement du programme d'actions, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **l'association Aerospace Valley** une subvention plafonnée à « **90 000 €** », équivalent à environ 3,2 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 2 824 000 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **l'association Aerospace Valley** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 63 000 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 27 000 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditez au compte de **l'association Aerospace Valley** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **l'association Aerospace Valley** sur le compte figurant sur le Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'association Aerospace Valley s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'association Aerospace Valley s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **L'association Aerospace Valley** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'association Aerospace Valley exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'association Aerospace Valley s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'association Aerospace Valley s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **L'association Aerospace Valley** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **L'association Aerospace Valley** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'association Aerospace Valley:

Madame la Présidente
23, avenue Edouard Belin -
31400 TOULOUSE

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le....., en exemplaires

Signatures des partenaires

Pour l'association
Aerospace Valley

La Présidente

Mme Agnès PAILLARD

Pour le Président
de Bordeaux Métropole

La Vice-présidente et par délégation

Mme Virginie CALMELS

Annexe 1 : Programme d'actions

Le programme d'actions proposé par le pôle Aerospace Valley se décline en plusieurs axes :

1.1 - Programme d'actions "marchés" :

La volonté exprimée lors de la signature du contrat de performance est de limiter une stratégie d'opportunité et de dispersion pour faire place à une véritable politique de conquête ciblée par l'innovation.

Ainsi, répondre à des problèmes techniques définis par les marchés est un gage de débouchés accrus pour les projets.

Les domaines "cœur de métier" couverts sont les suivants : l'aéronautique tous segments ; le spatial comprenant les satellites, les lanceurs et les services ; et enfin les systèmes télépilotés.

Il reste cependant primordial pour les PME de diversifier leur clientèle et limiter ainsi le risque de dépendance mono sectorielle.

La stratégie choisie par Aerospace Valley est celle du partenariat avec des pôles ou des clusters d'autres secteurs industriels (Santé, Transport terrestre et mobilité intelligente, énergie, agriculture/agroalimentaire) et susceptibles de progresser grâce aux technologies du Pôle.

1.2 - Programme d'actions "technologies" :

Les technologies restent au centre des projets de R&D collaboratifs, domaine privilégié des DAS (Domaine d'Activité Stratégiques). Pour les années 2013-2016 la stratégie du pôle sur l'axe « technologies » s'articule selon trois thèmes :

- les DAS : Aérostructures, matériaux et procédés; Energie et systèmes électromécaniques; Sécurité et sureté du transport aérien; Navigation, positionnement, télécommunication, observation; Systèmes embarqués, électronique et logiciels; Interaction homme systèmes; Génie maintenance et maintien en conditions opérationnelles; Usine du futur; Systèmes complexes et intégration ;
- la gestion et l'enrichissement des compétences technologiques ;
- le processus projet et le suivi jusqu'au marché ;

En 2016, les feuilles de route technologique de chacun des DAS seront revues, précisées, et un retour sera effectué sur la montée en maturité des principaux défis technologiques identifiés dans le contrat de performance pour les différents segments marchés.

1.3 - Programme d'actions "performance" :

Sur la base des besoins d'accompagnement exprimés par les PME, un travail de concertation avec les agences de développement et les acteurs de l'écosystème territorial doit permettre de définir une nouvelle offre de services aux PME structurée autour des actions suivantes :

- Actions d'ordre général
- Actions en faveur de l'innovation
- Actions en faveur du couple produit/marchés
- Parcours finance

- Actions en faveur de l'international
- Actions en faveur du parcours diversification
- Actions en faveur de la communication
- Actions relevant d'un partenariat avec les régions et les agences

1.4 - Programme d'actions "le pôle et les territoires"

En 2016, la nouvelle organisation des Régions amène le pôle à mener une réflexion sur un territoire étendu et qui prenne en compte :

- une cohérence vis-à-vis de la nouvelle organisation régionale et des partenaires régionaux et métropolitains
- les règles d'attributions des subventions FUI qui sont avantageuses au sein du périmètre du pôle,
- des opportunités offertes par l'élargissement de la communauté Aerospace Valley (industrie et recherche) notamment en termes de projets.

Des coopérations ont par exemple été engagées avec la Région Poitou-Charentes par la signature d'une convention de partenariat avec le Cluster Aeroteam.

Dans ce contexte, le pôle met en place en 2016, le pôle deux comités techniques territoriaux, émanation du Conseil d'Administration du pôle qui auront pour objectifs de :

- Favoriser l'émergence d'idées au service des territoires infrarégionaux;
- Co-construire les plans stratégiques pour les 3 filières pour les territoires;
- Piloter des projets/actions avec un mandat régional et/ou métropolitain, en lien avec leur stratégie économique.

Bordeaux Métropole est associé à la constitution du comité territorial de la Nouvelle Aquitaine.

1.5 - Programme d'actions "animation et gouvernance"

L'année 2016 sera également marquée par un effort sur l'amélioration et l'optimisation de la communication et du reporting des actions menées par le pôle pour le compte des pouvoirs publics et qui comprennent notamment :

- l'élaboration, l'actualisation et le suivi de la stratégie du pôle;
- la procédure de labellisation des projets collaboratifs de R&D;
- les activités de reporting exigées par les pouvoirs publics;
- les missions exercées par le pôle sur la sollicitation expresse de l'Etat ou des collectivités territoriales pour participer à des travaux liés aux politiques publiques.

1.6 - Programme d'actions "international"

Le fil conducteur des actions proposées pour l'année 2016 sera de créer les conditions d'un accompagnement dans la durée des entreprises qui affichent une réelle ambition et une maturité pour aller à l'export :

- répondre aux attentes des donneurs d'ordres étrangers des pays à potentiel

- Concurrence, pratiques commerciales et réglementaires pour vendre dans le pays considéré
- Commencer l'export avec un engagement limité et porteur d'enseignement, puis prolonger le processus engagé avec un maximum de sécurité
- Evaluer la capacité de l'entreprise à faire de l'exportation
- Faire connaître l'entreprise et son savoir-faire à l'étranger
- Poursuivre l'action V.I.E. mutualisés afin d'offrir aux PME un service de prospection commercial à coût réduit
- Renforcer les coopérations avec des clusters européens et internationaux
- Participer à des salons et conventions d'affaires internationaux
- Participer aux salons internationaux organisés sur le territoire d'Aerospace Valley

1.7 – Programme d'actions "Formation et Emploi"

L'attractivité des métiers du secteur aéronautique a fortement baissé ces dernières années conduisant les adhérents à demander au pôle de leur apporter un soutien pour faire face à la difficulté du recrutement en production/fabrication.

Le pôle prévoit donc en 2016 de décliner les actions suivantes :

- Piloter le plan d'action EFMC : Emploi-Formation-Métiers et Compétences
- Participer à la mise en place de la plateforme d'appui aux mutations économiques
- Participer aux forums de recrutement organisés avec les partenaires
- Echanger sur les bonnes pratiques avec les autres pôles aéronautiques et le GIFAS

1.8 - Programme d'actions "Développement Durable"

Le développement durable constitue un axe de développement économique potentiellement important pour nombre des PME adhérentes.

En 2016, les actions suivantes seront conduites :

- Identifier pour chaque nouveau projet les actions concrètes qui contribueront au développement durable;
- Etablir une synthèse annuelle sur l'apport des projets au niveau développement durable;
- Organiser au niveau des DAS des sessions de sensibilisation à l'éco conception.

Annexe 2 : Budget prévisionnel



Pôle de compétitivité mondial Aéronautique, Espace, Systèmes embarqués

BUDGET ANIMATION & PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

DEPENSES HT	En K€ HT
Permanents et détachés	1 154
Prestataires extérieurs	547
Frais de missions	120
Frais généraux	253
Sous total	2 074
Valorisation des apports industriels privés	750
TOTAL DEPENSES	2 824

RECETTES HT	En K€ HT
Etat	500
Conseils Régionaux	300
Toulouse Métropole	100
Bordeaux Métropole	90
Privées	1 084
Sous total	2 074
Valorisation des apports industriels privés	750
TOTAL RECETTES	2 824

Le 11 juillet 2016

Agnès PAILLARD
Présidente

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 bis Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :

ANNEXE 2 bis : Bilan financier

Exercice 2016	Nom de l'organisme :						
	CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)			
	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur		Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur
60 – Achats	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service			0	Marchandises			0
Achats non stockés de matières et fournitures			0	Prestations de services			0
Fournitures non stockables (eau, énergie)			0	Produits des activités annexes			0
Fournitures d'entretien et de petit équipement			0				0
Fournitures administratives			0	74 - Subventions d'exploitation	0	0	0
Autres fournitures			0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			0
61 - Services extérieurs	0	0	0	Région			0
Sous traîance générale			0	Département			0
Locations mobilières et immobilières			0	Bordeaux Métropole			0
Entretien et réparation			0	Autres EPCI			0
Assurances			0	Commune(s)			0
Documentation			0	Organismes sociaux			0
Divers			0	Fonds européens			0
62 - Autres services extérieurs	0	0	0	Emplois aidés			0
Rémunérations intermédiaires et honoraires			0	Autres (précisez) :			0
Publicité, publications			0				
Déplacements, missions et réceptions			0	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication			0	Cotisations			0
Services bancaires			0	Autres			0
Divers			0				
63 - Impôts et taxes	0	0	0	76 - Produits financiers			0
Impôts et taxes sur rémunérations			0				
Autres impôts et taxes			0	77 - Produits exceptionnels			0
64 - Charges de personnel	0	0	0				
Rémunérations du personnel			0	78 - Reprises sur amortissements et provisions			0
Charges sociales			0				
Autres charges de personnel			0	79 - Transfert de charges			0
65 - Autres charges de gestion courante			0				
66 - Charges Financières			0				
67 - Charges exceptionnelles			0				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			0				
TOTAL DES CHARGES	0	0	0	TOTAL DES PRODUITS	0	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			0	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			0	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole			0	- Dons en nature			0

	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur
Résultat Net	0	0	0

Personnel	2013	2014	2015	Budget 2016	Réalisé 2016
Nombre de salariés en équivalent temps plein					

Signature du Président ou du représentant légal
Date
Tampon de l'organisme